



Référence :

Monsieur Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières
16^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
Canada

Le 23 avril 2008

Monsieur,

Le Bureau de l'actuaire en chef a demandé un examen externe par les pairs de son 23^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2006 (23^e rapport). En mars 2007, il a été demandé au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni de choisir les actuaires canadiens indépendants qui allaient procéder à cet examen par les pairs et de fournir une opinion sur leur travail.

Pour accomplir le premier volet de cette demande, j'ai reçu les candidatures directement et j'ai évalué les curriculum vitæ à l'aide de critères de sélection pondérés. Cette évaluation tenait compte de l'expérience des candidats dans les domaines de l'assurance sociale, des pensions et des politiques d'investissement, ainsi que de leurs compétences et de leur statut auprès de l'Institut canadien des actuaires. En août 2007, j'ai soumis à l'actuaire en chef le résultat de mon évaluation pour les douze candidats, classés selon leur note. L'actuaire en chef a conclu une entente avec les trois candidats en tête de liste relativement à l'exécution de l'examen.

J'exprime ci-dessous mon opinion concernant le travail effectué par les actuaires indépendants afin de donner suite au second volet de la demande.

Opinion sur le rapport des examinateurs

J'ai pris connaissance du document intitulé « Examen du vingt-troisième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada », daté du 19 mars 2008 et préparé par MM. M Campbell, P. Flanagan et T. Levy. L'examen porte sur le vingt-troisième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, préparé par le Bureau de l'actuaire en chef et signé par l'actuaire en chef, Jean-Claude Ménard, et deux de ses collègues, Michel Montambeault et Michel Millette.

Le mandat de l'examen était le suivant :

« Les actuaires canadiens qui effectueront la revue par les pairs examineront les travaux effectués par l'actuaire en chef dans le cadre du 23^e rapport actuariel sur le Régime de pensions

du Canada au 31 décembre 2006 (23^e rapport) et après cet examen, remettront un rapport à l'actuaire en chef et au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni. Ce dernier fournira ensuite son opinion à l'actuaire en chef au sujet de l'examen par les pairs.

Le rapport d'examen doit contenir des opinions concernant les questions suivantes :

- 1) L'expérience professionnelle de l'actuaire en chef et de ses collaborateurs qui ont participé à la préparation du rapport est-elle suffisante pour exécuter les travaux exigés?
- 2) Les travaux ont-ils été effectués en conformité avec les normes de pratique professionnelles et exigences réglementaires pertinentes?
- 3) L'actuaire en chef a-t-il eu accès aux renseignements nécessaires pour exécuter l'évaluation, et les tests et analyses pertinents ont-ils été exécutés sur les données comme l'on pourrait s'y attendre?
- 4) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le rapport sont-elles raisonnables?
- 5) Le 23^e rapport communique-t-il fidèlement les résultats des travaux exécutés par l'actuaire en chef et ses collaborateurs?

En donnant leur opinion sur les questions susmentionnées, les actuaires canadiens qui effectueront l'examen par les pairs fourniront également les recommandations qu'ils estiment pertinentes au sujet des rapports actuariels futurs que préparera le Bureau de l'actuaire en chef relativement au Régime de pensions du Canada. »

J'estime que le mandat de l'examen est adéquat, car il portait sur toutes les questions pertinentes nécessaires pour exécuter un examen approfondi des travaux actuariels sous-tendant le 23^e rapport et le contenu du rapport en soi. Il ne m'incombait pas de commenter la possibilité d'étoffer ou de modifier le mandat, mais je serais heureuse de le faire si on me le demandait.

Le rapport d'examen compte 63 pages et comprend les sections suivantes :

- Sommaire
- Introduction
- Expérience professionnelle
- Exigences professionnelles et législatives
- Données
- Méthodologie
- Hypothèses
- Présentation des résultats
- Autres considérations et recommandations

À mon avis, les travaux réalisés en vue de l'examen et le rapport d'examen abordent comme il se doit les questions énoncées dans le mandat. Les trois examinateurs sont parvenus à s'entendre à l'égard de toutes les opinions et recommandations formulées dans le rapport d'examen.

Les examinateurs constatent que le 23^e rapport actuariel est satisfaisant en regard de chacun des éléments du mandat, bien qu'ils estiment que, dans l'ensemble, les hypothèses se situent dans la partie des coûts plus élevés de la fourchette des valeurs raisonnables. Le sommaire complimente l'actuaire en chef et son équipe pour la façon dont le 23^e rapport actuariel a été élaboré, et propose 12 recommandations qui, de l'avis des examinateurs, contribueraient à améliorer les rapports actuariels ultérieurs. Ces opinions et recommandations sont expliquées en détail dans le corps du rapport d'examen.

On ne m'a pas demandé d'examiner à titre indépendant le 23^e rapport actuariel. C'est le rôle des trois examinateurs. On ne m'a pas non plus demandé d'examiner à titre indépendant les opinions des examinateurs. Par conséquent, je n'approuve ni ne désapprouve les opinions formulées par les examinateurs. Par contre, j'estime que les opinions des examinateurs traitent de manière adéquate de tous les principaux enjeux et qu'il est raisonnable pour eux de confirmer que le 23^e rapport actuariel convient aux besoins.

Comme le notent les examinateurs, bon nombre des paramètres ne se prêtent pas à des prédictions exactes et par conséquent, il n'est pas surprenant que les examinateurs aient émis certaines divergences d'opinion à l'égard de certaines des hypothèses basées sur la meilleure estimation. Or, quand les examinateurs n'ont pas la même opinion relativement à une hypothèse basée sur la meilleure estimation, ils précisent que l'hypothèse utilisée dans le 23^e rapport actuariel se situe dans une fourchette raisonnable. Ils émettent aussi l'opinion que les hypothèses sont, dans l'ensemble, raisonnables.

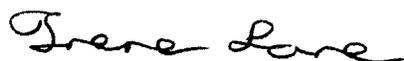
Les examinateurs ont formulé 12 recommandations à prendre en compte dans la préparation des rapports actuariels ultérieurs sur le Régime de pensions du Canada. À nouveau, je n'ai pas évalué à titre indépendant les recommandations formulées et par conséquent, je ne les approuve ou ne les désapprouve pas en particulier. En général, la nature et la portée des recommandations des examinateurs semblent raisonnables selon les travaux qu'ils ont exécutés. Toutefois, si elles sont mises en œuvre de la manière proposée par les examinateurs, deux des recommandations pourraient modifier le système en place :

- 1) La mise en œuvre de la recommandation 10, sur la participation des pairs examinateurs à l'élaboration des hypothèses, proposée par l'un des scénarios du rapport d'examen, risque d'entacher la responsabilisation de l'actuaire en chef et la transparence du processus d'examen par les pairs. Ce changement pourrait donner l'impression que les examinateurs font l'examen d'hypothèses qu'ils ont aidé à élaborer, ce qui pourrait réduire la clarté actuelle des rôles de l'actuaire en chef et des pairs examinateurs.
- 2) La recommandation 12 comporte deux volets.
 - a. Le premier (au sujet de la contrainte visant les hypothèses utilisées dans les rapports intérimaires) peut déjà être réglé aux termes de la législation en vigueur. Les hypothèses modifiées en raison d'une proposition de modification du régime sont prises en compte dans les coûts, et rien n'empêche de présenter des scénarios de remplacement si l'expérience récente donne lieu à des hypothèses très différentes (par exemple, une importante récession).

- b. Le deuxième volet de la recommandation (sur l'examen des rapports intérimaires par les pairs) pourrait accroître démesurément les coûts et la charge de travail par rapport aux avantages qui en découleraient puisqu'il est peu probable que moins de trois années de résultats se traduisent par une révision importante des hypothèses. Une autre façon de donner suite à cet aspect de la recommandation 12 serait de soumettre le rapport intérimaire à l'examen des pairs en même temps que le prochain rapport triennal (un sixième point serait ajouté au mandat des pairs examinateurs).

J'espère que les observations qui précèdent vous seront utiles. Si vous souhaitez en discuter plus en détail, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Irene Lane MSc FIA

Actuaire